

Note sur les conséquences du plan Schuman pour la France dans le domaine du charbon (21 novembre 1950)

Légende: Le 21 novembre 1950, les services du Commissariat général au Plan établissent une note dans laquelle ils mettent en exergue les avantages pour les houillères françaises d'un marché commun du charbon en Europe à travers le plan Schuman.

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne. Fonds AMG. 9/3/8.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_sur_les_consequences_du_plan_schuman_pour_la_france_dans_le_domaine_du_charbon_21_novembre_1950-fr-5e3b7cac-da66-423e-8791-a7ffe8c8fb3e.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Note sur les conséquences du plan Schuman pour la France dans le domaine du charbon (21 novembre 1950)

1.- La France ne peut couvrir elle-même la totalité de ses besoins en charbon. Pour près de 25% de son approvisionnement, elle est tributaire d'importations. Même en poussant au maximum l'extraction de ses gisements miniers, la France ne saurait prétendre à satisfaire l'ensemble de ses besoins à un prix de revient comparable à celui du marché international.

Dans le passé, la France a périodiquement souffert de l'insécurité qui en résulte pour l'approvisionnement de son industrie. Depuis la guerre, c'est par un mécanisme autoritaire qu'ont été assurées les livraisons de l'Allemagne vers la France. Les difficultés rencontrées actuellement montrent que même avec l'appui de l'Autorité Internationale de la Ruhr, les garanties de sécurité que nous possédons sont faibles. Or les jours de l'Autorité Internationale de la Ruhr semblent comptés; le Plan Schuman en substituant à des mesures imposées par les autorités d'occupation un mécanisme contractuel permanent apportera cette garantie qui nous à fait défaut jusqu'ici.

Si le marché commun apporte à la France une sécurité nouvelle d'approvisionnement, il ouvre à l'Allemagne un marché extrêmement important pour elle; en effet, la France était avant guerre le plus gros acheteur de charbon du monde entier. Elle prenait de 20 à 25 % des cargaisons de charbon vendues dans le monde.

Si l'on considère le problème plus en détail, ces observations générales restent valables : les productions française et allemande sont en gros complémentaires. En Allemagne, il y a une abondance de charbon à coke et de coke, dont la France est déficitaire. Au contraire, la France produit des quantités importantes de flambants dont il y a peu en Allemagne ; géographiquement, il est rationnel d'approvisionner l'Allemagne du Sud à partir des charbons lorrains, alors que le charbon allemand pourra se substituer par voie de mer aux importations anglaises défailantes.

2.- Il est indispensable d'instituer dès maintenant un marché commun pour le charbon entre la France et l'Allemagne parce que les coûts de production dans les deux pays sont sensiblement rapprochés, à la différence de ce qui se passe en Belgique. D'ailleurs, jusqu'en 1931, l'importation a été complètement libre en France et cependant la production française assurait les 2/3 des besoins du pays.

Avant les hausses de salaires des mineurs qui viennent d'intervenir en France et en Allemagne, l'écart moyen des recettes moyennes à la tonne de charbon dans les deux pays, était de l'ordre de 700 francs. Il était en fait compensé en partie par la protection qu'assure à nos mines la distance moyenne qui sépare la Ruhr des différents marchés français de consommation. Encore s'agit-il là d'un écart sur les recettes moyennes entre la Lorraine et la Ruhr, l'écart était très largement inférieur, compte tenu des rendements élevés du bassin lorrain.

Ce résultat a été obtenu en France grâce au Programme de modernisation des houillères qui est actuellement à moitié réalisé et aux 2/3 engagé. A condition que ce programme soit achevé, les prix de revient actuels pourront être réduits d'ici 1955 de près de 300 francs à la tonne marchande. Les informations que l'on possède actuellement sur l'évolution probable des prix de revient dans la Ruhr permettent de penser que sur cette période l'écart actuel entre le prix de revient français et le prix de revient allemand ne sera pas modifié.

Il est donc possible : d'une part de préfigurer les déplacements de production que devrait entraîner sur cette période l'établissement du marché commun, et d'autre part de faire bénéficier au départ les utilisateurs de charbon, des prix de vente du marché commun.

Dans la conjoncture de pénurie actuelle et compte tenu du relèvement en cours des barèmes allemands il est vraisemblable que tout au moins pour la première année d'application du Plan Schuman, la production française n'aura pas à subir de réduction; en effet, les prix intérieurs français n'ayant pas été modifiés à la suite des hausses de salaires récentes, alors que les prix intérieurs allemands font l'objet d'un relèvement moyen d'environ 6 D.M., le prix du charbon français sera plus faible en France que le prix rendu du charbon de la Ruhr, même après suppression de la compensation à l'importation.

Toutefois les réajustements probables dans le niveau relatif des prix français et allemands et les aménagements prévus en matière de transport devraient entraîner certains déplacements de production, notamment autour des ports Atlantiques, de Strasbourg et le long des voies d'accès par eau. On peut estimer à un montant de l'ordre de 6 à 8 millions de tonnes, le volume probable de ces déplacements. Etant donné les problèmes de reconversion graves que poseraient à l'industrie minière française de telles réductions de production si elles se produisaient de façon brutale, des dispositions particulières ont été prévues dans le Plan Schuman qui fixent d'une part, à un million de tonnes l'ampleur maximum des déplacements possibles d'une année sur l'autre ; d'autre part à 5 millions de tonnes l'ampleur totale de la réduction que la France pourrait être entraînée à accepter dans sa production par rapport à la production de 1950.

Il convient de souligner que ces déplacements de production ne pourront être limités ainsi que grâce à l'achèvement du Programme de Modernisation des houillères qui, sauf certains ajustements de détail reste valable dans la perspective d'un marché commun.

Le fonds d'investissement prévu dans le Traité doit permettre aux Charbonnages de France de trouver une source de financement dont l'importance est manifeste au moment où le budget français doit faire face à des charges sans cesse accrues.

3.- Pour les consommateurs français, l'établissement d'un marché commun apporte une sécurité dans leur approvisionnement ; en outre, l'établissement sur l'ensemble du marché commun de prix identiques sous réserve des différences de transport leur permettra de bénéficier de conditions analogues à celles de leurs concurrents étrangers.

Avant que soit annoncé le relèvement du barème allemand, des péréquations étaient nécessaires pour permettre aux Charbonnages de France d'aligner leurs prix sur l'ensemble du territoire au prix de la source de production le plus économique (Ruhr) augmenté du coût des transports.

D'après les indications actuellement fournies sur la hausse probable des charbons allemands, les Charbonnages de France n'ont pas besoin de faire appel à une caisse de péréquation car leurs prix seront inférieurs aux prix rendus des charbons allemands. Toutefois les dispositions prévues en ce qui concerne la période de transition permettront aux Charbonnages de France de bénéficier de l'aide de la Caisse de péréquation si ces rapports de prix se trouvaient modifiés.

4.- Dans un avenir plus lointain, l'intérêt qu'il y a à souder les économies charbonnières du marché commun est encore plus évident. Les avantages pour la France du marché unique ne pourront aller qu'en s'accroissant.

En effet, le potentiel de production et les possibilités de développement de la Ruhr sont beaucoup plus grands que pour la France. De même pour les possibilités de progrès en matière de prix de revient.

Surtout les ressources du gisement de la Ruhr sont infiniment plus considérables que les nôtres. Elles peuvent assurer un avenir de l'ordre d'un millier d'années, tandis que les gisements français ne peuvent avoir qu'une durée d'existence beaucoup plus limitée. Le maintien de la production française risque de poser un problème dans un délai certes lointain (une centaine d'années), mais qui, à l'échelle des destinées du pays, mérite d'être pris en considération.